

FICHE PRATIQUE

LE **COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION** À

MAYOTTE

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

L'académie de Mayotte a mis en place un **complément de rémunération pour certains personnels enseignants, documentalistes et psychologues contractuel·les** recruté·es depuis l'extérieur de Mayotte.

QUI EST CONCERNÉ·E ?

Les **conditions sont cumulatives** :

- être affecté·e sur un **poste vacant** ;
- **résider hors de Mayotte** au moment de la candidature et du recrutement ;
- ne jamais avoir **travaillé à Mayotte** ni exercé au rectorat de Mayotte ;
- **fournir le billet d'avion et la carte d'embarquement**, postérieurs au mail d'affectation.

⚠ Pour un couple : pas de cumul de deux compléments, ni complément avec ISG.

COMBIEN ?

Le montant correspond à **5 mois de traitement indiciaire brut, hors majoration et primes**, répartis sur deux ans :

- **2 fractions** à partir de 6 mois ;
- **1 fraction** à partir de 12 mois ;
- **2 fractions** à partir de 24 mois.

DÉPART ANTICIPÉ : Si le contrat est rompu à l'initiative de l'agent avant la fin de la deuxième année, les **2/3 des fractions perçues doivent être reversés**, sauf notamment pour raison médicale reconnue, suivi de conjoint ou départ à la retraite.

COMMENT FAIRE ?

La demande se fait via le **formulaire Colibris dédié**, avec les pièces demandées.

Le complément est **intégré au bulletin de salaire** et est **imposable**.

LIENS UTILES

- 📌 **Circulaire**
- 📌 **Faire la demande sur Colibris**

Une question sur votre rémunération ?



Contactez le SNUEP-FSU Mayotte.